



Nombre d'avenants de contrat légal

Par **Lily34**, le **15/04/2010 à 17:00**

Bonjour,

Je suis employée actuellement dans un laboratoire de recherche dans le secteur public. J'ai été embauchée en CDD en avril 2008. Depuis cette date, j'ai déjà signé 5 avenants de contrat. Es-ce légal? Y a t-il un nombre limite d'avenants avant d'être obligé de m'engager en CDI?

De plus depuis 2 ans, je n'ai pas eu d'augmentation et étant CDD je n'ai pas droit aux avantages des salariés titulaires comme par exemple pouvoir se faire payer les jours de congés non posés. Puis-je après 2 années exiger les mêmes avantages?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Bonne journée

Par **Didine31**, le **16/04/2010 à 14:14**

Bonjour,

Vous dites être dans le secteur public, dans ce secteur les règles en matière de CDD et CDI sont différentes de celles applicables dans le secteur privé.

dans le secteur public, le CDD est le contrat de principe. S'il s'agit d'un emploi permanent, sa durée est limitée à 6 ans. La requalification en CDI est possible si votre emploi est un emploi

permanent.

Vous semblez être un agent contractuel par conséquent vous ne pouvez pas bénéficier des avantages liés au statut de fonctionnaire.

Cordialement.

Par **klemifer**, le **13/05/2012 à 16:51**

bonjour,

gaby, pour poser des questions sur le site , il faut etre membre et payer.

Par **pat76**, le **13/05/2012 à 18:01**

Bonjour klemifer

C'est une question ou une affirmation de votre part?

Vous ne payer rien sur le site si vous posez une question.